

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CADRE
N° 13/1038

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AGENCE D'URBANISME DE
L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège social est situé : Les Docks, Atrium 10.7, Place de la Joliette – 13 002 MARSEILLE, représentée par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du.....

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association Loi 1901, dont le siège social est situé Immeuble Louvre et Paix, 49, La Canebière – 13 001 MARSEILLE, représentée par son Vice-Président, dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2002,

D'autre part,

Préambule

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui dit notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5215-20, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences qui lui sont dévolues.

Eu égard aux compétences transférées, la Communauté Urbaine a, par délibération du 14 décembre 2012, approuvé une convention cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, définissant les règles de fonctionnement entre les deux structures ainsi que les modalités de financement, et dont la durée est limitée à trois années.

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Cette démarche, menée en concertation avec les Commissions Techniques de la Communauté Urbaine, a permis l'élaboration d'une approche globale du territoire communautaire et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, qui dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire Métropolitain, a engagé, à la demande de la Communauté Urbaine, les premières réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, avec l'approbation du programme d'action de l'année 2013.

L'objet de cet avenant à la convention cadre, délibéré par le Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2012, est donc de définir les modalités de financement pour l'exercice 2013 attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.

ARTICLE 1 – PROGRAMME DE TRAVAIL - ANNEE 2013

Le Programme de travail de l'année 2013, élaboré conformément aux termes de l'article 2 de la convention cadre, est joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE - ANNEE 2013

Conformément aux articles 4 et 7 de la convention cadre le montant de la subvention annuelle de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), pour l'exercice 2013 – année civile du 1/01/2013 au 31/12/2013.

ARTICLE 3 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Tous les paragraphes, articles, stipulations et d'autres dispositions de la convention cadre initiale, non modifiés par le présent avenant sont et demeurent inchangés.

ARTICLE 4 –NOTIFICATION

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiera à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

ANNEXE : - Programme de travail Agam 2013

Fait à Marseille, en double exemplaire
le

La Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président,

L'AGAM
Le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Eugène CASELLI

Claude VALLETTE

PROJETS		PRINCIPAUX PARTENAIRES										CONTRIBUTIONS AUX GRANDES DÉMARCHES TRANSVERSALES						CALENDRIER			
		Marseille Provence Métropole	Ville de Marseille	État	Pays d'Aubagne et de l'Étoile	EPA Euroméditerranée	CCI Marseille Provence	Grand Port Maritime Marseille	GIP Politique de la Ville	Maison de l'Emploi	Autres partenaires	Conventions spécifiques	Projet métropolitain	Mise en œuvre SCoT MPM	PLU Marseille (dt mise en œuvre)	SCoT PAE (dt mise en œuvre)	SIG Urbain	Culture Urbaine	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
Territoires métropolitain et régional																					
1.1	Aménagement et accessibilité du territoire régional									Région RFF ag.PACA	XX										
1.2	Contribution aux dynamiques métropolitaines									Cons.Dévelop. EPCI	X										
1.3	Données métropolitaines									Cons.Dévelop. EPCI	X										
1.4	Chantiers du projet métropolitain									EPCI AUPA											
1.5	InterSCoT métropolitain									EPCI AUPA											
1.6	Ateliers de territoires									EPCI AUPA											
1.7	Chantiers ville-port									Région CG13	X										
Schémas de Cohérence Territoriale																					
2.1	Mise en œuvre du SCoT de Marseille Provence Métropole									communes MPM											
2.2	Bassins de vie de MPM									communes MPM											
2.3	SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile									communes PAE											
Plans Locaux d'Urbanisme																					
3.1	PLU de Marseille : finalisation du projet pour approbation									maires de secteurs											
3.2	PLU de Marseille : 1 ^{re} modification									maires de secteurs											
3.3	Mise en œuvre du PLU de Marseille : instruction des projets																				
3.4	Mise en œuvre du PLU de Marseille : développement des opérations									maires de secteurs PPA											
3.5	Mise en œuvre du PLU de Marseille : projets d'AmVAP																				
Projets Urbains																					
4.1	Marseille Centre									Soleam											
4.2	Marseille Nord									GIP MRU											
4.3	Marseille Est et Sud																				
4.4	Pôle hospitalier Timone-Conception									APHM	X										
4.5	Esquisses de projets urbains sur Marseille																				
4.6	Secteurs d'enjeux de PAE									communes PAE											
Habitat et politique de la ville																					
5.1	Observatoire de l'Habitat									FNAIM OIP											
5.2	Etudes de produits logement spécifiques									CROUS CCAS GIP MRU	X										
5.3	Mise en œuvre du PLH de MPM									communes MPM											
5.4	Programme Local de l'Habitat de PAE									communes PAE											
5.5	Observatoire des quartiers de Marseille										X										
5.6	Assistance à la politique de la ville de MPM									Septèmes											
5.7	Etudes socio-urbaines									GIP MRU	X										
Economie																					
6.1	Observatoire Emploi-Développement Economique																				
6.2	Performances des entreprises									Région	X										
6.3	Suivi des stratégies économiques des partenaires																				
6.4	Etudes de filières/secteurs économiques									Poles compét. AMU PNC											
6.5	Assistance à la Maison de l'Emploi										X										
6.6	Immobilier d'entreprise																				
6.7	Organisation des espaces économiques																				
6.8	Dynamiques d'enseignement supérieur et campus									AMU											
Déplacements																					
7.1	Observatoire des Déplacements									SMTransport RTM											
7.2	Etudes de stationnement																				
7.3	Evaluation de projets et politiques																				
7.4	Cohérences urbanisme-transport									CG13											
7.5	Mobilités alternatives																				
7.6	Développement des infrastructures de transport																				
Environnement et développement durable																					
8.1	Observatoire du Développement Durable									AirPACA											
8.2	Démarches de développement durable																				
8.3	Aménagement du littoral et gestion de l'eau									Agence de l'Eau	X										
8.4	Interfaces ville-nature et agriculture									Ch.Agriculture											
8.5	Développement urbain / énergie et risques									ALE ADEME											
8.6	Contribution aux projets du PNC									PNC	X										
Centres de ressources mutualisées																					
9.1	Structuration et gestion des SIG et bases de données																				
9.2	Observatoire urbain																				
9.3	Observatoire Foncier									EPF											
9.4	Enquête constructions																				
9.5	Enquêtes spécifiques									MP2013 AMU/Rectorat	X										
9.6	Assistance juridique																				
9.7	Données urbaines et service SVP																				
9.8	Documentation																				
Communication et animation																					
10.1	Supports de communication																				
10.2	Site internet																				
10.3	Communication interne																				
10.4	Ressources graphiques																				
10.5	Développement de la culture urbaine																				
10.6	Manifestations																				
10.7	Conseil de développement de MPM									Cons.Dévelop.											
10.8	Animation des réseaux techniques									FNAU ...											
Coopération internationale																					
11.1	Atlas des métropoles portuaires méditerranéennes									Banque Mondiale	X										
11.2	Assistance aux relations internationales de Marseille										X										
Assistance technique																					
12.1	Assistance aux commissions de MPM																				
12.2	Autres assistances techniques																				

Reçu au contrôle de légalité le 25 mai 2013

L'intensité des nuances correspond à l'intérêt porté par le partenaire

L'intensité des nuances correspond à l'importance de la contribution du projet aux grandes démarches transversales